



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**14**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 10
Absents : 2

Ayant voté pour : 39
Ayant voté contre : 12
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET
ANNEXE CENTRE SPORTIF DU PARC
LAGRAVÈRE - EXERCICE 2025

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif – budget annexe centre sportif du Parc Lagravère – exercice 2025,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 approuvant le Budget supplémentaire – budget annexe centre sportif du Parc Lagravère – exercice 2025,

Considérant la nécessité de passer une décision modificative n°1,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve la décision modificative n°1 – budget annexe centre sportif du Parc Lagravère – exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses					Recettes				
	Budget Primitif 2025	Reports 2024	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Total dépenses	Budget Primitif 2025	Reports 2024	Budget supplémentaire	Décision modificative n°1	Total recettes
Fonctionnement	1 995 275,25 €		9 152 757,80 €	2 276,00 €	11 150 309,05 €	1 995 275,25 €		9 152 757,80 €	2 276,00 €	11 150 309,05 €
Investissement	22 478 781,55 €	0,00 €	9 813 929,88 €	1,00 €	32 292 712,43 €	22 478 781,55 €	0,00 €	9 813 929,88 €	1,00 €	32 292 712,43 €
Total général	24 474 056,80 €	0,00 €	18 966 687,68 €	2 277,00 €	43 443 021,48 €	24 474 056,80 €	0,00 €	18 966 687,68 €	2 277,00 €	43 443 021,48 €

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
 Identifiant de l'acte :
 092-219200250-20251218-18770-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
 CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.